



ANNEXE 1- CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MONACO TELECOM

Activité TÉLÉPHONE MOBILE

PRÉAMBULE

Vous trouverez dans le présent document les Conditions Générales de vente qui s'appliquent à l'ensemble des services offerts par MONACO TELECOM (ci-après MT). Ces services sont fournis dans le cadre du Cahier des Charges de MT pour la concession de services publics de télécommunication sur le territoire de la Principauté de Monaco telle qu'approuvée par l'Ordonnance Souveraine n°13.996 du 18 mai 1999.

Les présentes conditions générales sont assorties de conditions spécifiques et/ou aux Conditions Particulières propres aux prestations principales, complémentaires ou optionnelles éventuellement souscrites et Formulaire(s) d'Abonnement et/ou Bon de commande(s) correspondant(s), l'ensemble caractérisant la demande du Client. Les conditions spécifiques, Particulières et autre(s) Formulaire(s) d'Abonnement et/ou Bon de commande peuvent déroger aux présentes Conditions Générales ou les compléter.

1. DÉFINITIONS

Afin de clarifier la lecture des présentes, les Parties conviennent que les termes ci-après, ont la signification globale suivante :

- **"Abonnement"** : désigne l'engagement du Client par la signature du Formulaire d'Abonnement, Bon de Commande et/ou des Conditions Spécifiques ou Particulières relatif(s)/ve(s) au(x) Service(s) concerné(s) fourni(s) par la Boutique MT et/ou son partenaire Distributeur Certifié des Services.
- **"Activité Mobile"** : désigne l'ensemble des Services et Options anciennement commercialisé sous la marque "Monacell" utilisant le Réseau mobile comportant l'usage d'un numéro attribué par MT par souscription d'un Contrat d'abonnement à un service mobile de MT permettant au Client d'accéder à la bande de fréquence hertzienne réservée au Réseau public de radiocommunication aux normes, technologies et standards en vigueur au jour de la souscription, sur laquelle le Client peut émettre et recevoir des communications nationales et internationales, à partir de n'importe quel Terminal Mobile agréé conçu pour recevoir la carte microprocesseur remise au Client lors de sa souscription et de se connecter à ce Réseau conformément aux termes de l'arrêté d'exploitation du service de radiocommunication publique numérique paneuropéen dans la bande de fréquences réservée. MT conserve la possibilité, pour des raisons techniques liées à la réorganisation de son Réseau, de modifier le numéro attribué. Dans cette hypothèse elle informera le Client un (1) mois avant que cette modification intervienne, sans que l'impact sur le Service ne puisse lui être reproché.
- **"Anomalie"** : désigne tout défaut affectant un Service et indépendant d'une mauvaise utilisation du Service par le Client.
- **"Client"** : ou "Abonné" : désigne toute personne physique ou morale contractante de MT et signataire d'un Contrat de service.
- **"Bon de Commande"** : ou "Contrat d'abonnement" : désigne le document spécifiant le(s) Service(s), offre(s), option(s) et Equipement(s) relatif(ve(s) au(x) Service(s) souscrit(s) ou offre(s) sur mesure après devis accepté par le Client, selon le modèle fourni par MT, et contenant les informations relatives à son identité, son adresse de domiciliation, son adresse de facturation telle qu'elle apparaît au regard des justificatifs valablement produits par le Client lors de la souscription, et le cas échéant celle du Tiers Payeur éventuellement désigné par le Client. Le Bon de Commande a la même valeur juridique que le Contrat d'abonnement. Sa signature emporte l'adhésion à l'ensemble des dispositions contenues aux présentes Conditions Générales et si elles s'appliquent, aux Conditions Spécifiques et/ou Conditions Particulières du ou desdits Service(s).
- **"Boutique MT"** : désigne l'agence commerciale de MT où les Services sont proposés.
- **"Carte SIM"** : désigne une carte à microprocesseur constituant un module qui identifie techniquement et individualise le Client sur l'ensemble du Réseau mobile quel que soit le Terminal utilisé pour émettre et recevoir.
- **"Catalogue des Prix"** : désigne le document dans lequel figure par Service l'Offre catalogue correspondante, les descriptions de services, les éventuels indicateurs de performance, les prix ou tarifs associés, ainsi que les modalités d'application des conditions générales, particulières et spécifiques propres aux Services. Ce document est disponible sur demande auprès de la Boutique MT ou de nos Partenaires.
- **"Conditions Générales"** : désignent les présentes Conditions Générales des Services fournis par MT.
- **"Conditions Spécifiques"** : désignent le document contractuel définissant les conditions, commerciales, techniques et financières spécifiques à chaque Service, ainsi que les prestations complémentaires ou optionnelles souscrites par le Client. Les Conditions Spécifiques peuvent déroger aux présentes Conditions Générales.
- **"Contrat de service"** : désigne le contrat conclu par le Client, par la signature de l'ensemble des documents contractuels dont le(s) Contrat(s) d'abonnement(s), le(s) Formulaire(s) d'Abonnement, comprenant les Conditions Générales, les Conditions Spécifiques et/ou les Conditions Particulières et leurs Annexes, selon le(s) Service(s) concerné(s).
- **"Distributeur Certifié"** : désigne le ou les distributeurs, contractant de MT au titre d'une convention de distribution dûment conclue entre MT et le partenaire concerné, regroupant un ou plusieurs point(s) de vente agréé(s) par MT et habilité par elle à proposer tout ou partie des Services de l'Offre Catalogue à la clientèle monégasque, dont la liste peut être fournie par le Service Client. Chaque Distributeur Certifié est choisi pour ses compétences, qualités et répond à des obligations strictement établies avant de lui permettre tout accès aux informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut ainsi avoir ou non accès à l'Extranet selon les Services et son engagement de respecter la charte d'utilisation de celui-ci.
- **"Equipements"** : désignent les équipements¹ loués, vendus ou mis à disposition du Client par MT dans le cadre du Service, en ce compris toute(s) Carte(s) SIM, tels que désignés le cas échéant dans les Conditions Spécifiques de l'Offre de Service concernée, les Formulaire(s) d'Abonnement et/ou Bon de Commande associés.
- **"Extranet"** : désigne l'interface en mode d'authentification forte et sécurisé, mise à disposition des seuls Distributeurs Certifiés sous le contrôle de MT et répondant à des conditions d'utilisation strictes, permettant auxdits distributeurs d'assurer électroniquement les tâches liées à l'enregistrement de demandes administratives habituellement faites par télécopie ou téléphone portant sur les options d'abonnements à certains Services faite(s) par le Client dans les points de vente desdits distributeurs, le remplacement de certains Equipements, ou toute autre tâche strictement définie pour laquelle MT aurait confié à ce(s) Distributeur(s) Certifié(s) partie de la gestion administrative. Les données nominatives et confidentielles entre MT et le Client, ne sont stockées et accessibles sur cet Extranet que dès lors que les Clients ne s'y sont pas opposés.
- **"Formulaire d'Abonnement"** : désigne le document spécifiant les modifications, ajouts de Service(s), d'offre(s) et/ou d'option(s), choisi(e)s par le Client. La signature du Formulaire d'Abonnement vaut avenant au Contrat de service et acceptation des Conditions Générales et des Conditions Spécifiques auxquelles il renvoie.
- **"Migration"** : désigne toute modification du Contrat de service demandée par le Client et lui permettant de bénéficier d'un autre Service au sein du catalogue en vigueur proposé par MT.
- **"Mise en service"** : désigne la date à laquelle le service est déclaré accessible au Client et où l'installation par MT permet la communication avec ou par le Réseau concerné.
- **"Offre catalogue"** : désigne toute offre présentée dans le Catalogue des Prix de MT, document mis à la disposition du public à la Boutique MT et/ou auprès des Distributeurs Certifiés pour ces Services ou tout autre moyen désigné par MT.
- **"Partie(s)"** : MT et/ou le Client.
- **"Payeur"** ou **"Tiers Payeur"** : désigne la personne physique ou morale désigné par le Client comme ayant valablement reçu mandat de celui-ci de payer les factures correspondant aux prestations fournies par MT dans le cadre du Service.
- **"Personnes morale mandante"** : désigne toute personne morale identifiée dans le Contrat et pour le compte et au nom de laquelle le Client agit en vertu des pouvoirs que lui confèrent la loi, les statuts ou un mandat général ou particulier.
- **"Réseau"** : désigne toute installation ou tout ensemble d'installations assurant la transmission et l'acheminement de signaux de télécommunications conformes aux normes et standards juridiques et réglementaires des organisations, associations et institutions nationales et internationales de télécommunications, par voie filaire, par connectivité Internet, par voie de fréquences hertziennes, par voie de fréquences GSM ou autres bandes de fréquences radioélectriques ou d'ondes électromagnétiques, raccordements optiques, numériques et/ou analogiques, sur lequel le Client, selon les Offres de Services souscrites, peut émettre, recevoir des communications, faire transiter, envoyer, télécharger, collecter ou recevoir des données compatibles, à partir des Equipements connectés.
- **"Service(s)"** : désigne le(s) Service(s), proposés par MT, tels qu'ils figurent dans le(s) Contrat(s) d'abonnement propre(s) à la ou les activité(s) concernée(s) souscrit(s) par le Client. Sauf spécification particulière pour une Offre et/ou une option en particulier, les dispositions relatives à un Service au titre des présentes s'appliquent à l'ensemble de l'activité visée au Contrat de service(s).
- **"Service Client"** : désigne le centre d'appel mis en place par MT le 10 juillet 2006 pour accueillir les demandes Client relatives à leur Service(s).
- **"Site Client"** : désigne le lieu de situation géographique des installations du Client amenées à être connectées au(x) Service(s).
- **"Terminal(aux)"** : désigne parmi les Equipements, les Equipements mobiles ou fixes agréés permettant le raccordement ou l'accès au Réseau avec lequel ils sont techniquement compatibles selon le(s) Service(s).

2. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles MT fournit au Client un ou plusieurs Services, tel(s) que décrit(s) dans le Contrat de services signé par le Client, dont le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation à ses besoins.

3. CARACTÉRISTIQUES DES SERVICES

3.1. Le Client souscrit au Service en ayant opté pour les spécificités techniques mentionnées dans le Contrat d'abonnement et/ou Formulaire d'Abonnement et/ou Conditions Spécifiques de Vente et après en avoir vérifié l'adéquation à ses besoins. Ce Service est décrit dans les Conditions Spécifiques qui lui sont propres et/ou le Catalogue des Prix.

3.2. Les caractéristiques des Services pourront, suivant l'évolution des technologies et/ou les améliorations éventuelles des services de télécommunication ou de communication, être modifiées par MT, sur information du Client par tout moyen.

3.3. MT déploie tous ses efforts pour assurer, dans les meilleurs délais, au Client détenteur d'un Terminal agréé l'accès au Réseau public de télécommunication par le Service numérique paneuropéen Mobile de MT. Cette obligation est une obligation de moyens.

MT remet au Client la Carte SIM qui lui permet d'accéder au Réseau à partir de n'importe quel Terminal conçu pour recevoir cette carte.

3.3.1. Prestations complémentaires :

MT met à la disposition du Client, sans supplément d'abonnement, un ensemble de prestations complémentaires susceptibles d'évoluer et à propos desquelles, des informations peuvent être obtenues auprès de la Boutique MT et/ou des Distributeurs Certifiés.

3.3.2. Les prestations optionnelles :

Les prestations optionnelles doivent être expressément demandées à MT par le Client: ces prestations sont dites "obligations spécifiques" de MT et font l'objet des Conditions Spécifiques jointes au présent contrat.

4. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DU SERVICE

4.1. La souscription par le Client d'un Contrat de service ayant pour objet la fourniture d'un ou de plusieurs Services s'effectue par la signature d'un Contrat d'abonnement par le Client ou son représentant habilité, ou, selon le Service, en suivant la procédure de souscription en ligne proposée.

L'abonnement souscrit par une personne morale peut donner lieu à des conditions tarifaires spécifiques, à la délivrance par MT de plusieurs Cartes SIM. Dans cette hypothèse, le Client, au sens du présent Contrat de service est la personne morale qui souscrit l'abonnement. A ce titre, elle reste tenue des obligations définies aux articles 11 "Equipements" et 20.5 et suivants "Obligations du Client et Responsabilités".

4.1.1. Le Client personne physique, doit fournir les documents suivants :

- un justificatif d'identité, étant précisé que le Client doit obligatoirement être majeur au jour de sa souscription à l'abonnement au Service, sauf autorisation parentale écrite permettant au mineur de souscrire à l'abonnement au Service.
- un relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne à son nom valide sur un compte actif et conforme à l'adresse figurant au justificatif de domicile qu'il présente sur simple demande de MT et/ou du Distributeur Certifié,
- une autorisation de prélèvement remplie et signée,
- en cas de représentation, un justificatif d'identité du représentant de la personne physique dûment mandatée
- pour souscrire le Contrat de service à son nom, et l'original de la procuration, ce dont il peut justifier sur simple demande de MT.

4.1.2. Le Client personne morale, doit fournir les documents suivants :

- un extrait du Registre du Commerce et de l'Industrie pour les sociétés monégasques,
- un extrait Kbis pour les sociétés françaises ou un document équivalent pour les sociétés d'une autre nationalité,
- un relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne au nom de la personne morale valide sur un compte actif et conforme à l'adresse figurant à l'extrait susmentionné,
- une autorisation de prélèvement remplie et signée,
- un justificatif d'identité du représentant de la personne morale dûment mandatée pour souscrire le Contrat de services au nom de la personne morale.

4.1.3. S'il apparaît que le Client est débiteur de MT au titre d'autres Contrats d'abonnement, MT se réserve la possibilité de suspendre la ligne dès la découverte de cette dette et/ou de demander tout(e) caution, aval ou garantie, qu'elle jugerait nécessaire et proportionnée(e).

4.1.4. Le Client doit fournir impérativement l'ensemble des documents visés au présent article. En effet, vu le nombre important de revendeurs, MT se réserve le droit de suspendre la ligne, en cas de réception de tout dossier incomplet ou non conforme et ce, jusqu'à complément dudit dossier.

4.2. Un exemplaire de chacun des documents contractuels est remis au Client à la signature du Formulaire d'Abonnement en cas de souscription auprès de la Boutique MT ou des points de vente Partenaire. En cas de souscription de

Services et/ou d'options en ligne lorsqu'elle est possible (par accès Infranet sécurisé avec authentification forte), le Client pourra directement imprimer lesdits documents. L'exemplaire de MT sera stocké par MT sur sa plateforme de gestion de Contrat. En cas de souscription de Services par l'intermédiaire du portail Extranet mis à disposition des Partenaires de MT, sur demande expresse du Client, le Client se verra remettre trois exemplaires à signer, à conserver respectivement par lui, par le Partenaire et par MT. Dans ce cas, le Client déclare expressément accepter les conditions contractuelles préalablement à la validation de sa commande.

4.3. Le Client entend souscrire le(s) Service(s) proposé(s) par MT en tant que consommateur final, soit pour un usage privé, soit pour un usage professionnel, et ce, qu'il ait souscrit pour lui-même et/ou pour une personne morale tel qu'il sera vu ci-dessous.

4.4. Le Client dispose également de la possibilité de souscrire chaque Service pour lui-même et/ou pour le compte de toute Personne Morale Mandataire au sens des présentes. Le Client se porte garant à titre personnel, dans ce cas, du respect par cette entité, des obligations souscrites du fait de la conclusion du Contrat de service avec MT.

5. MISE À DISPOSITION DU SERVICE

Le Client s'engage à réaliser à ses frais toutes les opérations préalables à la Mise en service définies dans le Contrat de service. Les conditions de Mise en service sont définies dans les Conditions Spécifiques relatives au(x) Service(s) souscrit(s) ou dans le Bon de Commande s'y rapportant.

6. DURÉE ET DATE D'EFFET DU CONTRAT DE SERVICE

Tout Contrat de service entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le Client et prend fin à l'expiration d'une durée minimale de un (1) an ou de toute autre durée minimale spécifiée dans les Formulaires d'abonnement et/ou Conditions Spécifiques des Services souscrits à compter de la date de Mise en service si elle est différente de la date de signature du Contrat de services. Sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception respectant un préavis de un (1) mois au moins avant l'expiration de la durée minimale et sauf dispositions contraires expressément prévues au Contrat d'abonnement ou Formulaire d'abonnement, le Contrat de service est reconduit tacitement pour une durée indéterminée à laquelle il pourra être mis fin par chacune des Parties, à tout moment, moyennant un préavis de un (1) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Contrat ne peut être rompu dans sa durée minimale que dans les conditions de sortie prévues à l'article 26 "Résiliation".

7. CONDITIONS FINANCIÈRES

7.1. Les prix et tarifs des Services fournis par MT sont établis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur au moment de leur fixation.

Ils comportent les éléments suivants :

7.1.1. Frais de Mise en Service de la ligne :

La souscription d'un abonnement au Service Activité Mobile donne lieu, le cas échéant, à la perception par ligne souscrite de frais forfaitaires d'accès au Réseau Mobile ou Frais de Mise en Service.

Une contribution supplémentaire est demandée au Client lorsque l'établissement de la ligne présente des difficultés exceptionnelles de construction. Les conditions d'application de cette disposition sont définies au Catalogue des Prix.

7.1.2. Redevances d'abonnement :

La mise à disposition de l'accès au Réseau Mobile par la souscription d'une ou plusieurs ligne(s) donne lieu à la perception d'un abonnement mensuel sauf dispositions contraires figurant aux Conditions Spécifiques ou Particulières dans le cas où de telles conditions sont proposées et plus généralement au Catalogue de Prix du Service concerné en vigueur au jour de la souscription.

7.1.3. Consommations :

Les communications ou consommations sont mesurées au regard des volumes, débits, destinations, tels qu'éventuellement décrits aux Conditions Spécifiques ou Particulières dans le cas où de telles conditions sont proposées et plus généralement au Catalogue de Prix du Service concerné en vigueur au jour de la souscription de chaque Service, Offre et/ou options de l'Activité Mobile. Ces consommations sont comprises ou non dans les forfaits et abonnements souscrits par le Client au titre de son Contrat de services et des éventuels Formulaires d'abonnements, selon les forfaits souscrits.

Le décompte des unités effectué par MT fait seul la preuve des opérations effectuées au moyen de la Carte SIM.

MT tient à la disposition du Client tout élément justificatif de la facture selon l'état des techniques existantes, pendant le délai de réclamation visé à l'article 9, applicable aux prestations fournies dans le cadre du Service.

7.1.4. Divers prestations :

Les conditions financières applicables aux Services, Offres, prestations optionnelles éventuelles, autres frais dus en vertu du Contrat d'abonnement et options selon les Conditions Spécifiques souscrites sont définies par Service, Offre et option dans le Formulaire, Bon de Commande ou la rubrique du Catalogue des Prix s'y rapportant. Les tarifications n'entrant pas dans le champ des rubriques 7.1.1 à 7.1.2 apparaissent sur les factures à la rubrique "Divers".

7.2. Modifications de prix :

Les modifications de prix sont applicables aux Contrats de services en cours d'exécution sauf dispositions particulières contraires. Dans tous les cas les nouveaux tarifs sont portés à la connaissance du client au moins quinze (15) jours avant leur entrée en vigueur. Dans cette hypothèse, le Client est libre de résilier son abonnement dans le mois suivant la notification des nouveaux tarifs, selon les modalités et les délais prévues à l'article 26.1.4 y compris pendant la période minimale prévue à l'article 6 et sans que lui soit appliqué l'article 26.1.3. A défaut d'une telle résiliation dans le délai imparti, le Client sera réputé avoir accepté les modifications concernées.

7.3. Facturation :

Le prix du Service est facturé en euros hors taxes selon la réglementation en vigueur. Les droits et taxes applicables sont acquittés en sus au taux légal en vigueur le jour de la facturation.

Les sommes dues au titre du Contrat de services font l'objet de factures adressées au Client ou au Tiers Payeur désigné par celui-ci dans le Formulaire d'Abonnement relatif au Service ou dans le Bon de Commande s'y rapportant.

Ces factures sont mensuelles, sauf disposition particulière précisant une autre Période de Service. La facturation commence à courir au jour de la Mise en service et couvre un mois calendaire de Service. L'abonnement est dû à compter du jour de la Mise en service jusqu'à la date de résiliation du Contrat d'abonnement sans préjudice de l'application de l'article 26 des présentes. Toute Période de Service commencée sera facturée au prorata des jours écoulés.

L'abonnement est payable d'avance au début de chaque Période de Service facturée pour la période facturée suivante.

Les sommes facturées sont dues dès l'émission de la facture et payables à la date limite de paiement figurant sur cette dernière. Le non respect de ce délai de paiement donne lieu à l'application des dispositions de l'article 8.2.

MT se réserve le droit de communiquer au Client des factures au format électronique. Dans ce cas, le Client reconnaît expressément leur valeur contractuelle. Toutefois, à la demande du Client, ces factures pourront être émises en version papier. MT est expressément autorisée par le Client à communiquer au Tiers Payeur les factures avec l'ensemble des détails requis pour le(s) Service(s) et les options souscrits.

7.4. Les paiements sont réalisés par virement, par prélèvement automatique, par chèque ou en espèces, aux coordonnées visées au Contrat d'abonnement, ou, selon le Service, par carte bancaire directement en ligne sur le portail sécurisé de MT aux échéances figurant sur les factures.

7.4.1. En cas de prélèvement automatique, le Client doit fournir tous les éléments permettant le prélèvement automatique des factures et signer le formulaire d'autorisation de prélèvement, remis par MT. Sauf avis contraire du Client, le choix du prélèvement automatique pour un Service entraîne l'application de ce mode de paiement à l'ensemble des Services souscrits par le Client auprès de MT. En cas de changement de compte, le Client s'engage à fournir immédiatement à MT tous les éléments nécessaires aux traitements des paiements de manière à éviter toute interruption de paiement.

7.4.2. En cas de paiement par carte bancaire le règlement s'effectue directement sur le Site Internet de référence, par l'intermédiaire d'un système de paiement sécurisé précisant les cartes acceptées, lequel comprend :

- la protection et la confidentialité des données (informations personnelles du Client et moyens de paiement) selon les exigences légales et conventionnelles en vigueur et le respect du secret bancaire tel qu'imposé par les établissements bancaires et de crédit des cartes utilisables.
- un service de transaction de paiement en mode crypté sur un serveur sécurisé (conforme aux standards les plus répandus en matière de transaction électronique sécurisée).
- différents serveurs d'autorisation permettant, lors du paiement, de reconnaître les données et codes que le Client saisit sous son seul contrôle, et d'obtenir l'accord des banques compétentes pour les paiements qui les concernent. Ni le site de référence, ni le prestataire technique, ni l'hébergeur, ne conservent les données bancaires liées aux paiements du/du Service(s) du Client.
- La possibilité pour le Client d'identifier, avant validation de l'ordre de paiement et le déclenchement du processus d'autorisation bancaire, les éventuelles erreurs commises dans la saisie des données et de les corriger ou d'en demander la correction au Service Client de MT. Le Client doit en outre, avant de cliquer sur l'icône "valider" et donc de confirmer la demande d'autorisation de transaction, vérifier le détail de sa demande de transaction et corriger les éventuelles erreurs de saisie sur les champs libres qui lui sont réservés. Il s'engage, à informer MT des erreurs constatées dans les champs fixes, notamment quant au montant à payer, afin de permettre à Monaco Télécom d'y remédier.
- La validation et la confirmation par le Client, au moyen d'un clic sur le bouton réservé à la validation des détails de sa carte bancaire pour son compte Client et à la validation de sa demande d'autorisation de paiement en ligne. Par cette validation le Client déclare avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de Vente susmentionnées, en ce compris les règles de sécurité de paiement en ligne et la valeur probante des messages et reçus électroniques transmis par le système et sur la messagerie que le Client aura désignée, dans les instants suivants. Le paiement est réputé acquis et non contestable auprès de MT (sauf erreur de montant imputable à MT). Le reçu électronique vise à informer le Client de la prise en compte de sa demande de paiement valant confirmation des ordres ainsi passés.

7.5. Conditions de paiement du Tiers Payeur :

Le Client fournit une attestation du Tiers Payeur jointe aux présentes Conditions Générales, par laquelle ce dernier s'engage à payer le prix du/des Service(s) fournis par MT au Client dans les conditions prévues à au présent article. Le Client s'engage à informer le Tiers Payeur qu'il peut mettre fin à son obligation de paiement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à MT. Dans l'hypothèse où le Tiers Payeur met fin à son engagement cela n'est pas opposable à MT par le Client pour se soustraire à ses obligations de paiement ; à défaut, le Service est suspendu à la date de la première facture qui suit la réception de la lettre recommandée ci-dessus visée, jusqu'à reprise de son engagement par le Client ou un autre Tiers Payeur notifiée dans les délais impartis.

7.6. Cautions, avals, garanties :

La mise à disposition d'Équipement loué à la souscription du Contrat d'abonnement et/ou à la signature de Formulaire d'abonnement en vue d'offres, Services, options, ou Equipement supplémentaire donne lieu à un dépôt de garantie par Equipement selon les montants en vigueur au Catalogue des Prix.

De la même manière, la souscription d'un nombre de Service significatif, peut donner lieu à l'exigence par MT, à titre de condition suspensive de l'entrée en vigueur du Contrat d'abonnement, d'une caution, garantie à première demande ou dépôt de garantie non productif d'intérêt, renouvelable et pouvant évoluer à proportion de l'évolution de Service(s), selon le modèle fourni à la souscription par MT, et couvrant les sommes dues à titre principal, intérêt et accessoire, défini par MT à due proportion des Services souscrits.

Dans le cas d'un dépôt de garantie, il sera remboursé dans un délai de deux (2) mois à compter de la résiliation du Contrat, pour quelle que cause que ce soit, et sous réserve du solde de compte de location et de toute somme due et de restitution de l'Équipement loué en bon état.

8. DÉFAUT DE PAIEMENT

8.1. La désignation d'un Tiers Payeur dans le Formulaire d'Abonnement n'exonère pas, en cas de défaillance de celui-ci, le Client de son obligation de paiement à l'égard de MT. Le Client demeure en outre solidairement tenu avec toutes les Personnes morales mandantes du paiement de toute somme due au titre de l'exécution du Contrat de Service. La facturation directe par MT n'emporte en aucun cas novation par changement de débiteur ou transfert de tout ou partie des obligations définies dans les documents contractuels ou dans le Formulaire d'Abonnement.

8.2. Le défaut total ou partiel de paiement par le Client des factures afférentes aux Services, non légitimement contestées dans le délai et selon les modalités imparties au sens de l'article 9, à leur date d'échéance entraînera, de plein droit :

- la suspension du/des Service(s) souscrit(s) par le Client auprès de MT après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse d'envoi de la facture désignée par le Client et au Tiers Payeur s'il en est, restée infructueuse pendant un délai de huit (8) jours à compter de la date d'envoi de ladite lettre. Les frais de procédure seront à la charge du Client ainsi que les frais de rétablissement du/des Service(s) du Client.
- la résiliation de plein droit et sans nouvelle mise en demeure du Contrat de service si le paiement n'est pas parvenu à MT dans un délai de huit (8) jours suivant la date de suspension du/des Service(s);
- la déchéance de tous les termes des créances et l'exigibilité immédiate de leur paiement, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- la facturation d'un intérêt de retard représentant 1,5 fois le taux d'intérêt légal, calculé au prorata temporis, par période d'un mois. La somme susvisée sera capitalisée au même taux au-delà de la première année.

9. RENSEIGNEMENTS ET RÉCLAMATIONS

Le Client peut déposer une réclamation ou demander tout renseignement relatif à sa facture pendant un délai de Six (6) mois à compter de la date d'émission de la facture, dénommé délai de réclamation. Toutefois, malgré l'introduction d'une réclamation ou la naissance d'un litige relatif aux sommes facturées au débiteur, celles-ci restent exigibles par MT.

MT tient à la disposition du client tout élément justificatif de la facture, selon l'état des techniques existantes, pendant le délai légal ou à défaut conventionnel de réclamation applicable à ces prestations. Il est expressément convenu entre les Parties que les enregistrements d'incidents et de performances des Services ou de taxation servant de base à la facturation des Services, ainsi que leurs reproductions sur supports informatiques conservés par MT, font preuve à leur égard et priment sur tout autre mode de preuve.

Cette prestation de vérification est facturée au Client selon le Catalogue des prix de MT. Toutefois, le Client est dispensé du paiement de cette prestation si le contrôle effectué fait apparaître une erreur de facturation imputable à MT. Dans l'hypothèse où MT déclare, en tout ou en partie, la contestation du Client bien fondée, le montant correspondant fait l'objet d'un avoir sur la facture suivante.

En cas de rejet de la réclamation, le paiement de la somme en litige devient immédiatement exigible.

10. UTILISATION

10.1. Le Client ne peut utiliser les Services, les Equipements ou logiciels fournis par MT que selon les modalités et les spécifications précisées dans les Conditions Spécifiques ou le Bon de Commande afférant au(x) Service(s). Le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation stipulées aux présentes et aux Conditions

Spécifiques ou au Bon de Commande précités, conformément aux recommandations constructeurs, à la réglementation applicable et aux règles de l'art.

10.2. Le Client s'engage à ne pas utiliser de façon frauduleuse les Services, à ne pas aider ou inciter d'autres à le faire et, plus généralement, à ne rien faire qui puisse favoriser une telle utilisation frauduleuse. Le Client est responsable des dommages qu'il subit lui-même et des dommages causés aux Services ou aux tiers par l'utilisation d'équipements, de matériels ou de logiciels non fournis, non agréés ou non installés par MT. Il est pareillement responsable des dommages causés aux Services ou aux tiers par sa négligence ou par des actes délibérés.

Le Client s'engage à utiliser la Carte SIM conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales et le Réseau public de télécommunications mobile conformément aux lois et règlements en vigueur à la date de l'utilisation et aux prescriptions de MT.

Le Client s'engage ainsi également à ne pas utiliser le Service, notamment :

- à d'autres fins qu'à des fins strictement personnelles. A ce titre, le Client s'interdit d'utiliser le Service à des fins commerciales autres que celles qui seraient expressément autorisées par MT ou pour un usage lucratif de quelque manière que ce soit (par exemple comme passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation) ;
- de manière ininterrompue par le biais notamment d'une composition automatique et en continu ;
- par la programmation d'Équipement en vue de la diffusion publicitaire ou promotionnelle ou d'envoi en masse de messages, textes, ou de toute donnée pouvant circuler par le Réseau (notamment passerelles de réacheminement de communications, de routeur de télécopies, de e-mailing, d'automate d'appels,...) ;
- pour l'envoi en masse de communications de façon automatisée ou non ;
- pour l'échange de données autres que le contenu prévu pour circuler sur le Réseau.

10.3. Toute utilisation du Service, des Equipements, ou de matériels et logiciels contraire aux dispositions des Conditions Générales, des Conditions Spécifiques, aux règles de l'art et/ou aux lois et règlements en vigueur à la date de l'utilisation et aux prescriptions de MT aura pour conséquence la suspension immédiate du/des Services.

10.4. MT fait tous ses efforts pour fournir le Service au Client dans des conditions satisfaisantes de disponibilité et de fiabilité dans les limites des possibilités techniques et réglementaires du moment, et dans les conditions prévues aux présentes ou à ses avenants.

MT entretient le Service conformément aux spécifications techniques énoncées aux présentes, et s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible, conformément aux usages dans la profession pour assurer le bon fonctionnement du Service.

10.5. En outre, MT est expressément autorisé par le Client à suspendre le Service ou une partie du Service pour des opérations de maintenance ou pour toutes opérations planifiées de mise à niveau ou d'extension du Réseau, sans être tenue à indemnité.

Préalablement à une telle opération, sauf urgence impérieuse à intervenir, les Clients seront prévenus de la suspension avec un délai raisonnable.

11. ÉQUIPEMENTS

11.1. Les Equipements de MT loués ou mis à disposition et installés dans les locaux du Client pour les besoins du Service sont la propriété de MT sauf disposition contraire et spécifique expresse. Le Client s'engage à laisser les mentions de propriété éventuellement apposées sur ces Equipements.

L'utilisation d'Equipements agréés par MT est une condition nécessaire au bon fonctionnement du Service. La liste, régulièrement actualisée, des Equipements agréés par MT est accessible auprès de MT et le cas échéant sur le site Internet de MT à l'adresse suivante : www.monaco.mc.

La Carte SIM est matériellement et juridiquement indépendante du Terminal, conçu pour l'accueillir.

Le Service Mobile est également matériellement et juridiquement indépendant des Terminaux, aussi MT ne peut être tenue responsable de l'installation et du fonctionnement de ces derniers.

Le Client auquel est remis la Carte SIM ne peut ni céder, ni détruire, ni dégrader de quelques manières cette carte.

Sauf dispositions contraires expressément convenues aux Conditions Spécifiques, le Client ne peut pas louer la Carte SIM à un tiers à l'abonnement. Toute tentative de copie des données d'identifications techniques écrites dans la Carte SIM est interdite.

La Carte SIM étant conçue pour mettre en fonctionnement des Terminaux agréés, seule l'utilisation de Terminaux agréés est conforme à la destination de cet Equipement.

L'utilisation de la Carte SIM dans un terminal qui n'est pas agréé entraîne la suspension, sans préavis, du Service, pour tout ou partie des lignes, à la discrétion de MT.

11.2. Le Client assume la garde desdits Equipements pendant toute la durée du Service et supporte à cet effet tous les risques de vol, de perte ou de dommage causés par lui ou un tiers au cours du Contrat de Service. Le Client s'engage en cas de vol, perte, dégradation ou dommage auxdits Equipements à informer sans délai MT par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à laquelle est jointe une copie du procès verbal de perte ou de vol établi par les services de police. Sans qu'il soit libéré des formalités d'information susdites, le Client peut pour permettre une suspension du Service plus rapide informer MT au numéro figurant sur sa facture. Toutefois, seule l'information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pourra être prise en compte pour la suspension par MT du Service à réception de la lettre. Les redevances d'abonnement au Service resteront cependant dues par le Client. En outre, le Client reste débiteur du montant des communications passées avec sa Carte SIM jusqu'à suspension du Service concerné.

MT ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou n'émanant pas du Client.

Le Client s'engage par ailleurs, pour tout vol, perte, destruction, ou plus généralement tout dommage causé par lui ou un tiers dans l'utilisation du Service et des Equipements, à indemniser l'intégralité du dommage à MT, cette dernière pouvant lui communiquer sur demande la valeur des Equipements affectés ou impliqués, sans préjudice de toute valorisation plus globale des préjudices subis.

11.3. Le Client assume la responsabilité de tout dommage causé par les Equipements installés dans ses locaux ou Site(s) Client sauf s'il démontre que ce dommage résulte d'un vice inhérent à l'Équipement lui-même.

11.4. Pour des raisons de sécurité et des impératifs liés aux conditions d'exploitation, la Carte SIM peut être temporairement retirée au Client. Dans cette hypothèse, et proportionnellement à la durée pendant laquelle la carte a été retirée, le Client n'est plus tenu de payer la redevance d'abonnement, ni le prix des prestations dont la fourniture est ainsi suspendue. Tant que le Client reste détenteur même irrégulier de la Carte SIM, et même après suspension de la ligne ou du Service ou résiliation du Contrat, il reste débiteur du prix de l'utilisation du Réseau comme sont à sa charge l'ensemble des frais et indemnités de toute nature causés par l'utilisation conforme ou non du Réseau.

12. ENTRETIEN - DÉPANNAGE - SERVICE APRÈS-VENTE

12.1. MT s'engage, en cas de dysfonctionnement des Equipements intervenant au cours d'une période de douze (12) mois à compter de la date de signature du Contrat d'abonnement ou du Formulaire d'Abonnement en vue de la fidélisation du Client, à mettre à sa disposition selon les stocks, des Equipements de remplacement jusqu'à réparation. Le Client s'engage, dès lors que les Equipements défectueux sont réparés, à restituer en bon état de fonctionnement et de conditionnement et dans le respect de leur intégrité l'intégralité des Equipements de remplacement mis à sa disposition par MT.

12.2. En toute hypothèse, sont exclus de la garantie les Equipements fournis par MT dont il est établi que le défaut est dû :

- à des conditions insuffisantes d'emballage ou de transport des Equipements retournés ;
- à des catastrophes naturelles ;
- à un incendie ou une inondation ;
- à une utilisation anormale ou dans un environnement non conforme aux prescriptions. En particulier, la garantie ne s'applique pas si les Equipements ont été endommagés à la suite d'un choc ou d'une chute, à une utilisation dans des conditions non conformes aux recommandations constructeur, à la réglementation ou aux règles de l'art,
- d'une fausse manœuvre, d'un branchement non conforme aux instructions mentionnées dans la notice ou aux prescriptions de MT, de l'effet de surtensions, d'une protection insuffisante contre l'humidité, la chaleur ou le gel ;
- sont également exclus de la garantie, les Equipements dont la date de fin de garantie est échue.

12.3. Dans l'hypothèse où le Client sollicite une intervention de MT sur le Site Client, celle-ci fera l'objet d'une facture particulière sur la base des tarifs définis dans le Formulaire d'Abonnement ou le Bon de Commande relatif au Service. Les interventions s'effectuent sur rendez-vous aux jours et heures ouvrés. Toute heure commencée est due.

13. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

13.1. En cas de vente d'Équipement ou de cession de droits de propriété incorporelle, la propriété ne sera transférée au Client qu'à compter du parfait paiement.

13.2. Par parfait paiement, les Parties entendent l'encaissement par MT du paiement intégral du prix, principal, frais et taxes compris.

13.3. Le Client s'engage à prendre toute mesure utile pour éviter la saisie des

Equipements par des tiers et s'engage à ne les grever d'aucune sûreté pendant toute la durée de validité de la présente clause de réserve de propriété et dans tous les cas si la vente n'est pas réalisée.

13.4. Le Client s'interdit de céder ces éléments pendant toute la durée de validité de la présente clause de réserve de propriété et dans tous les cas si la vente n'est pas réalisée.

13.5. En cas de non paiement à l'échéance, MT sera en droit de reprendre les Equipements, notamment dans le cadre des dispositions relatives au règlement judiciaire et la liquidation des biens.

14. MARQUE

14.1. MT est seule bénéficiaire des droits relatifs aux marques, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes ou autres signes distinctifs et de ceux qui pourraient être réalisés dans le cadre du Contrat de service, sauf disposition contraire expresse définie dans les Conditions Spécifiques.

14.2. Le Client s'engage à respecter l'intégralité des droits de MT sur les éléments visés à l'alinéa précédent et s'interdit de susciter toute analogie ou risque de confusion dans l'esprit du public, à quelle que fin que ce soit et par quel que mode que ce soit.

15. LICENCE

15.1. La mise à disposition, pour les besoins du Service, d'éléments protégés par la réglementation en vigueur en matière de propriété intellectuelle, ne saurait être considérée comme une cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

15.2. Le Client bénéficie d'un simple droit d'utilisation, personnel, non exclusif et non transférable, de tout élément incorporel mis à sa disposition, dans la limite notamment des droits conférés à MT par ses fournisseurs et pour les seuls besoins du Service.

16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

MT met à disposition du Client le support, la documentation, les renseignements et les informations nécessaires à l'utilisation du(des) Service(s), étant entendu que MT, ou ses fournisseurs, en reste(nt) propriétaire(s), et que cette mise à disposition ne peut en aucun cas et d'aucune manière être considérée comme conférant au Client un quelconque droit d'usage ou une quelconque licence sur les droits de propriété intellectuelle afférents auxdits support, documentation, renseignements et informations.

MT et/ou ses fournisseurs conservent la propriété exclusive des brevets, des logiciels, des dessins et modèles, des cartes à microprocesseur identifiant techniquement et individualisant l'Abonné sur tout ou partie des Réseaux insérées dans les Terminaux, du savoir-faire et des informations lui (leur) appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur du Contrat de service ou en dehors du cadre de celui-ci. En conséquence, aucune disposition du Contrat de service ne peut être interprétée comme entraînant la concession explicite ou implicite d'un tel droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit par MT et/ou ses fournisseurs aux Abonnés.

Tous les documents réalisés ainsi que les résultats (découvertes, améliorations, mises au point, création logicielles, inventions, brevetables ou non, ...) obtenus dans le cadre du Contrat de service, qu'ils soient sous forme écrite ou sous forme lisible par l'homme ou par la machine sont et restent la propriété exclusive de MT et/ou de ses fournisseurs au fur et à mesure de leur réalisation, et ce, pour toute la durée de protection desdits résultats ou sans limitation pour les documents non protégés par un droit de propriété intellectuelle particulier, et sans limitation de territoire. L'Abonné s'engage en conséquence à ne pas publier, reproduire, traduire, exploiter, adapter ou utiliser, directement ou indirectement, en tout ou partie, lesdits support, documentation, renseignements, informations et/ou résultats, à l'exception des seules copies réalisées par l'Abonné à des fins de sauvegarde ou d'archivage.

Au terme du Contrat de service, l'Abonné s'engage à restituer à MT, à première demande, tout support, documentation, renseignement et informations qui auront été mis à sa disposition dans le cadre du Contrat de services, en ce compris les copies éventuellement réalisées.

17. ÉVOLUTION DU SERVICE

17.1. Toute demande d'évolution du Service par le Client (modifications des caractéristiques du Service, de ses fonctionnalités, de ses indicateurs de performance, combinaison avec d'autres Services et/ou Equipements, ajout ou retrait d'options et/ou de Services complémentaires ou services sur mesure, etc...) s'effectue selon les modalités applicables à chaque type de modification, telles que définies dans les Conditions Spécifiques du Service ou, dans le silence des Conditions Spécifiques du Service, selon les modalités proposées par MT et acceptées par le Client par la signature d'un avenant aux Conditions Spécifiques du Service ou d'un Bon de Commande spécifique. La date d'effet des modifications couvre à compter de la date de leur acceptation écrite par MT ou de la signature de l'avenant par les deux Parties, selon le cas.

En outre, toute modification du Service entraîne de fait l'adhésion du Client aux Conditions Spécifiques du Service en vigueur au jour de l'acceptation écrite de la modification par MT ou de la signature de l'avenant ou du Bon de

Commande spécifique par les deux Parties et annule et remplace les versions précédentes des documents précités.

17.2. MT peut modifier à tout moment les conditions contractuelles et/ou techniques de fourniture des Services après en avoir informé le Client au plus tard quinze (15) jours avant la mise en œuvre de ladite modification, sans ouvrir droit pour le Client à une quelconque indemnité. Dans cette hypothèse, le Client a le droit de demander la résiliation de la ou les parties du Contrat de services couvrant le(s) Service(s) et/ou les options ou offre sur mesure affecté(e)(s) par la dite modification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le mois suivant sa Mise en œuvre. A défaut, le Client est réputé avoir accepté ladite modification.

18. RÉGLEMENTATION

Le Client utilise le Service sous sa seule responsabilité. Il s'engage à respecter d'une part, les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de télécommunications, de communication, d'Internet et, d'autre part, l'ensemble des dispositions du Contrat de service. Le Client s'engage également à ce que ses propres matériels et logiciels connectés au Service et/ou au Réseau soient conformes à la réglementation en vigueur et aux normes applicables.

19. DISPONIBILITÉ DU SERVICE

19.1. MT fait tous ses efforts pour fournir les Services au Client dans des conditions satisfaisantes de disponibilité et de fiabilité dans les limites des possibilités techniques et réglementaires du moment, et dans les conditions prévues au Contrat de service.

19.2. MT entretient le Service conformément aux spécifications techniques énoncées au Contrat de service, et s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible, conformément aux usages dans la profession pour assurer le bon fonctionnement des Services.

19.3. MT se réserve le droit d'interrompre les Services pendant la (ou les) période(s) qu'elle juge nécessaire(s), sans que sa responsabilité puisse être recherchée à quel que titre que ce soit, pour effectuer des opérations exceptionnelles de maintenance ou d'amélioration du réseau. Ces interruptions sont, sauf urgence, notifiées au Client de façon préalable.

20. RESPONSABILITÉ

20.1. MT met en œuvre tous les moyens de supervision et d'intervention techniquement raisonnables en vue d'assurer la fourniture des Services, leur continuité et leurs performances.

20.2. Les parties conviennent expressément que la responsabilité de MT ne peut être engagée que dans le cas d'une faute prouvée.

20.3. Toutefois, MT ne pourra jamais être tenue responsable des dommages de toute nature subis par le Client et liés notamment à :

- toute interruption du Service dûment planifiée ou indépendante du contrôle de MT et notamment causés, sans que cette énumération ait un caractère limitatif, par des travaux d'entretien, de maintenance, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations du Réseau ; par la perturbation des transmissions radiotéléphoniques en raison des conditions atmosphériques, des aléas dans la propagation des ondes ou de la présence du Client en dehors de la zone de couverture ;
- une utilisation du Service par le Client non conforme aux dispositions du Contrat de service, à la réglementation applicable ou aux règles de l'art, notamment en cas de piratage ou de détournement de l'utilisation du Service par le Client ou par un tiers ;
- une inadéquation au Service, à une mauvaise installation, à un mauvais paramétrage ou à un mauvais fonctionnement des matériels ou logiciels du Client ou de son installation téléphonique et/ou informatique ;
- tout incident ou interruption du Service causé par un incident/une panne survenant sur le Réseau ou sur les matériels et logiciels du Client ou d'un tiers ;
- au contenu ou à la nature des données émises ou reçues par le Client ;
- l'absence d'enregistrement par le Client de ses fichiers, données, et éléments de même nature, stockés dans son système ;
- tout matériel et/ou Equipement installé(s) et/ou configuré(s) par le Client ou tout autre tiers ;
- de la mauvaise ou incomplète transmission des informations, des données, ou tout élément de même nature, de leur perte, de leur non délivrance ou de leur délivrance incomplète ;
- des modifications apportés aux Services par le Client ;
- l'utilisation des Equipements non conforme aux recommandations des constructeurs ;
- des coupures ou tout autre problème survenu sur les réseaux ou les équipements des partenaires, notamment les partenaires Internet de MT ;
- des difficultés que pourrait rencontrer le Client pour se connecter au Réseau ou à des serveurs Internet de MT ;
- l'absence de disponibilité suffisante des serveurs, à l'absence de véracité des informations transmises ou reçues, à l'inadéquation des informations aux besoins du Client ;
- l'utilisation des Services par le Client pour des activités à Haut Risque telles que, sans que cette liste soit exhaustive, l'exploitation d'installations nucléaires, de systèmes de navigation ou de communications aériennes, de contrôle du trafic aérien, de système d'alarmes, d'appareils de survie, et plus

généralement de toute activité ayant pour objet la sécurité des personnes et des biens ;

- la cessation par MT de l'exploitation d'une bande passante de fréquence sur décision de l'autorité publique ;
- des perturbations causés par des travaux notamment d'entretien de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations de son Réseau ;
- tout éventuel détournement de tout mot de passe, codes confidentiels et autres informations à caractère sensible pour le Client ;
- tout litige pouvant opposer le Client à des tiers.

20.4 MT. ne garantit pas au Client la protection contre l'accès par des tiers non autorisés aux installations de transmission et aux équipements situés dans les Sites Client, ni contre l'accès non autorisé à ses fichiers, données, programmes, procédures ou informations, ni contre leur modification, leur détournement, leur perte ou leur destruction, que ceux-ci soient volontaires ou accidentels. En conséquence, MT ne saurait encourir aucune responsabilité pour les préjudices de toute nature résultant de tels faits.

20.5. Le Client est seul et entièrement responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est également seul responsable de ses commandes de contenu ou message à la consommation.

21. PRÉJUDICE

21.1. Dans le cas où la responsabilité de MT serait engagée à l'égard du Client à la suite d'un manquement à l'une de ses obligations au titre des présentes, la réparation ne s'appliquera qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages ou préjudices consécutifs qu'il s'agisse de préjudices commerciaux, de pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires ou de pertes de données. Est assimilé à un dommage indirect et, en conséquence, n'ouvre pas droit à réparation, toute action dirigée contre le Client par un tiers.

Dans tous les cas, le montant de la réparation sera limité au montant de la somme effectivement réglée par le Client et ses personnes morales mandantes au titre du/des Service(s) à l'origine du préjudice, pendant les douze (12) mois précédant le fait générateur, étant précisé que la responsabilité de MT est plafonnée à la somme de cinq mille (5.000) euros hors taxes pour l'ensemble des préjudices subis par le Client au titre du Contrat de service conclu avec MT.

21.2. Il est convenu entre les Parties que tous les préjudices subis du fait de MT par le Client et les Personnes Morales Mandantes au nom et pour le compte desquelles il a contracté, feront l'objet d'une demande unique du Client et seront globalisés à son niveau, quel que soit le nombre de personnes morales mandantes bénéficiaires du Contrat de service. Le Client fera son affaire de la répartition de l'indemnisation visée à l'alinéa premier du présent article, entre lui et les personnes morales mandantes.

21.3. De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des Parties, plus de six (6) mois après la survenance du fait générateur.

22. ASSURANCES

Chacune des parties déclare à l'autre être assurée pour toutes les conséquences dommageables dont elle pourrait être tenue pour responsable dans le cadre du Contrat de service auprès d'une compagnie d'assurances régulièrement agréée.

23. MISE EN GARDE

23.1. Le Client reconnaît expressément être informé du fait que le Réseau peut véhiculer des données susceptibles d'être protégées par des droits de propriété intellectuelle ou d'enfreindre les dispositions légales en vigueur. Aussi, le Client s'interdit de transmettre sur le Réseau, toutes données prohibées, illicites, illégales, contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant ou susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers et notamment de propriété intellectuelle. A défaut, MT se réserve le droit d'interrompre le Service ou de résilier le Contrat de service, sans que le Client puisse prétendre à aucune indemnité. MT décline toute responsabilité en cas de non respect de ces recommandations par le Client.

23.2. Le Client reconnaît également être pleinement informé du défaut de fiabilité de l'Internet pour tout Service souscrit en ligne, tout particulièrement en terme d'absence de sécurité relative à la transmission des données et de non garantie des performances relatives au volume et à la rapidité de transmission des données. Il est donc conseillé au Client de ne pas transmettre via le Service et lors de sa connexion à son compte Client des messages dont il souhaiterait voir la confidentialité garantie de manière infaillible.

23.3. Il appartient par conséquent au Client de définir et de mettre en œuvre les moyens techniques qu'il juge les plus appropriés afin de préserver l'intégrité, l'authenticité et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature qu'il souhaite échanger sur l'Internet et sur le Réseau et ce, dans le respect de la réglementation applicable en Principauté de Monaco.

23.4. Le Client déclare être informé que la mise en œuvre de moyens techniques permettant de restreindre, en tout ou partie, l'accès au Service, de le filtrer ou de le sélectionner, ne peut garantir une inviolabilité totale et complète de son système d'information, la responsabilité de MT ne pouvant à cet égard être

engagée que dans le cas d'une faute lourde prouvée.

23.5. Enfin, le Client s'engage à ne pas faire une utilisation frauduleuse, abusive ou excessive du Service, telle que notamment l'encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de messagerie de MT et des destinataires de mails ou de SMS ou de toute donnée par du publipostage sauvage (notamment spamming) ou l'envoi de messages attractifs générant nécessairement un nombre imposant de réponses, pouvant ainsi perturber la disponibilité des serveurs. En cas de non respect par le Client de ces recommandations et plus généralement des règles déontologiques communément admises en matière d'utilisation d'Internet, MT se réserve le droit de suspendre ou de résilier le Contrat de service, sans que le Client puisse prétendre à aucune indemnité.

23.6. Dans le cas où la responsabilité de MT serait recherchée du fait d'une utilisation du Service par le Client, non conforme à la réglementation applicable et/ou à l'utilisation normale du Service, le Client garantira MT de l'ensemble des conséquences de toute action et/ou procédure judiciaire intentée de ce fait contre MT, quelle qu'en soit la nature.

24. FORCE MAJEURE OU CAS FORTUIT

24.1. Les cas de force majeure ou cas fortuits suspendent les obligations du Contrat de service. Les Parties s'efforcent cependant, dans ce cas, de limiter les effets négatifs de l'événement.

24.2. Les Parties reconnaissent d'ores et déjà comme cas de force majeure ou cas fortuits, les intempéries exceptionnelles, les inondations, les cas d'émeute, de guerre ou d'attentats, les cas de grèves totales ou partielles, le blocage des moyens de transport ainsi que les interdictions et restrictions à la fourniture du Service ou la cessation du droit d'exploitation du Réseau décidées par l'autorité publique.

25. SUSPENSION DU SERVICE

25.1. Suspension par MT :

Outre les cas prévus aux articles 8, 23 et 28 des présentes, MT peut, en cas d'inobservation d'une ou de plusieurs dispositions du Contrat de service, suspendre l'usage du Service en cause ou de l'ensemble des Services auxquels le Client est abonné après l'envoi d'une mise en demeure, effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter de la date de réception ou du dépôt de l'avis de mise en instance de la lettre recommandée.

Sans préjudice des dispositions relatives à la résiliation du Contrat contenues à l'article 26, en cas de non respect des dispositions prévues à l'article 7 et à l'article 10 des présentes, MT peut par ailleurs, pour des raisons de sécurité et des impératifs liés aux conditions d'exploitation ou de consommation semblant anormale sur une courte période de Service ou de risque avéré ou non d'insolvabilité, y compris entre deux périodes de facturation, ou suspicion de fraude, MT peut suspendre le Service avec ou sans préavis sans faire naître un droit à indemnité.

En cas de suspension de ligne du fait du Client et notamment du manquement de celui-ci à l'une de ses obligations prévues aux articles 7 et 10 des présentes, l'abonnement est dû jusqu'à la date de fin ou de résiliation du Contrat de services sans préjudice de l'application de l'article 26.1.3.

25.2. Suspension à la demande du Client :

Dans le cas de suspension à la demande du Client, l'abonnement restera dû jusqu'à la date d'expiration ou de résiliation du Contrat de service, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 26-1-3 des présentes Conditions Générales. Toute suspension ne peut excéder quatre (4) mois.

26. CONDITIONS DE RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICE

26.1. Résiliation sur demande du Client :

26.1.1. Toute résiliation demandée par le Client est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

26.1.2. Après l'expiration de la période minimale d'un (1) an prévue à l'article 6, le Client peut résilier à tout moment le Contrat de service sous réserve d'en tenir informé MT par un courrier recommandé avec demande d'avis de réception au minimum trente (30) jours avant la date de résiliation prévue.

26.1.3. Dans le cas où la résiliation du Contrat de service est demandée par le Client avant la date de Mise en Service ou avant l'expiration de la durée minimale, celui-ci est redevable du paiement immédiat du montant de l'abonnement restant dû pour sa durée minimale.

Toutefois, le Client se voit offrir la possibilité par MT de céder, à tout moment, son contrat d'abonnement

et son numéro à un tiers, sous condition que le "reprenneur" s'engage à payer les prestations du Contrat d'abonnement à dater du premier du mois concerné par la reprise.

26.1.4. Le Client peut procéder à la résiliation anticipée et sans pénalité du Contrat de service dans les cas suivants :

- déménagement hors territoire de la Principauté dûment justifié et entraînant une incompatibilité technique pour la fourniture du Service.

- refus des nouveaux tarifs moins favorables portés à sa connaissance en application de l'article 7.2 ci-dessus. Cette résiliation doit être notifiée à MT dans le mois suivant cette modification, par lettre recommandée avec accusé de réception. MT remboursera, prorata temporis, les frais d'abonnement déjà perçus pour le mois en cours. A défaut d'une telle résiliation, le Client est

réputé avoir accepté la modification des tarifs.

- migration vers une offre plus favorable de MT avec l'accord expresse préalable de MT.

26.2. Résiliation par MT :

26.2.1. Le Contrat de service est résilié de plein droit par MT, dix (10) jours après la suspension du/des Service(s), si l'inobservation n'a pas cessé dans les conditions prévues aux articles 8, 10, 23 et 28 des présentes, sauf si la cause de la suspension a disparu pendant ce délai ou si MT accorde par écrit un délai supplémentaire au Client pour s'acquitter de ses obligations.

Plus généralement, en cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations, MT lui adresse une mise en demeure, effectuée par Lettre Recommandée avec demande d'avis de Réception, l'invitant à y remédier.

Si l'inobservation n'a pas cessée et/ou si les conséquences n'ont pas été réparées avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception ou de dépôt de l'avis de mise en instance de la LRAR, MT peut résilier le contrat sans nouvelle mise en demeure et sans autre formalité que l'envoi d'une LRAR notifiant la résiliation, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

26.2.2. La cessation du Contrat de service, pour quelle que cause que ce soit, entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues au titre du ou des Services souscrits et la restitution de la Carte SIM dans les conditions de l'article 27.

26.2.3. Le Contrat de service est résilié de plein droit par le retrait, l'annulation ou la caducité de l'autorisation administrative délivrée à MT, et sans que cette résiliation ouvre au Client un quelconque droit à indemnité.

27. RESTITUTION D'ÉLÉMENTS REMIS

27.1. En cas de cessation du/des Service(s) pour quelle que cause que ce soit, le Client restituera à MT, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la cessation du/des Service(s), la Carte SIM, ou autres éléments mis à disposition pour la fourniture dudit Service.

27.2. Le Client demeure responsable de la bonne exécution des obligations qui lui incombent au titre de l'article 10, de la Carte SIM, tant qu'elle n'est pas restituée à MT.

28. COLLABORATION ET COMMUNICATION D'INFORMATION

Le Client s'engage à :

- maintenir une collaboration active et régulière en transmettant à MT toutes informations demandées par elle, nécessaires dans le cadre de la fourniture du ou des Services souscrits.
- informer dans les meilleurs délais MT de tout problème lié au fonctionnement des Services.
- informer MT dans le délai d'un (1) mois avant que celle-ci soit effective, de toute modification des informations qu'il lui a fournies lors de la souscription du Contrat de service, et notamment de tout changement de domicile. Le manquement à cette obligation peut entraîner la suspension et la résiliation, le cas échéant, des Services

Toute modification peut être demandée par lettre du Client, titulaire du Contrat d'abonnement, au Service Client ou en venant directement à la Boutique MT. Dans l'hypothèse où MT accepte la modification un nouveau Formulaire d'abonnement se substitue au précédent.

Toutes MT renonce expressément dans cette hypothèse, à l'application des articles 26.1.3. Les sommes déjà payées au titre du premier Formulaire d'abonnement ou Contrat selon le cas, peuvent s'imputer sur les sommes dues au titre du nouveau selon des modalités qui seront précisées au Client par écrit.

29 CONFIDENTIALITÉ

29.1. MT prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la Loi n° 1165 du 23 décembre 1993, réglementant les traitements d'informations nominatives. MT se réserve le droit, sauf avis contraire du Client, de communiquer lesdites informations, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage, à des fins d'étude et d'analyse, de projections commerciales et d'éditions d'annuaires.

29.2. Le Client peut faire valoir son droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès de MT.

Toutes les informations permettant au Client de s'identifier et d'utiliser le Service sont personnelles et confidentielles. Le Client s'engage à conserver secrets les éléments constitutifs de son identifiant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

29.3. Les informations et données concernant le Client pour effectuer les paiements en ligne, sont nécessaires à la gestion de ces paiements en ligne et de toute autre relation Client. Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi monégasque n° 1165 du 23 décembre 1993, chaque personne physique Client de MT, ou représentant une personne morale cliente de MT, dispose, pour tous services accessibles via le site de référence, d'un droit d'accès au compte Client et de demande de rectification des données personnelles le concernant. De telles demandes sont effectuées, au Service Client de MT, en ligne ou par courrier à l'adresse indiquée sur l'interface. Elles indiquent les noms, prénoms, adresses électroniques, la référence Client et l'objet de la demande (accès aux données nominatives, de rectification, retrait, opposition, etc....).

Sauf volonté contraire manifestée auprès du Service Client de MT, le Client est informé qu'il est susceptible de recevoir des offres de MT ainsi que des sociétés et enseignes affiliées ou de ses partenaires et distributeurs. Si le Client ne souhaite plus recevoir de telles informations, il peut à tout moment en informer le Service Client de MT, soit en ligne soit en adressant un courrier par lettre simple à l'adresse de notification figurant aux présentes Conditions.

Nonobstant ce qui précède, le Client est parfaitement informé que les informations fournies en ligne peuvent être diffusées à des tiers: (i) dans le cadre du traitement des autorisations de paiement communiquées et reçues des banques, et de leurs éventuels fournisseurs chargés d'assurer ce contrôle, pour qu'ils puissent remplir leurs fonctions (prise en compte des paiements, vérification de l'absence d'opposition à la carte ou de procédure touchant à la sécurité publique, liée au moyen de paiement,...), (ii) dans le cadre de la lutte contre la fraude. Dans cette dernière hypothèse, ses informations personnelles peuvent être communiquées à la justice ou à toutes sociétés et organismes impliqués dans la lutte contre la fraude bancaire.

29.4. Le Client s'engage à ne pas utiliser les informations et documents relatifs à l'exécution du Contrat de service pour un usage autre que son exécution, à restituer l'intégralité des documents remis, à ne communiquer les informations confidentielles reçues qu'à ses préposés, conseillers ou Sociétés apparentées qui en ont nécessairement besoin dans le cadre de l'exécution du Contrat de service et à informer clairement les personnes précitées de la confidentialité qui couvre les informations et les contraindre à la respecter.

29.5. Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité des documents relatifs à l'exécution du Contrat de service pendant toute sa durée et trois années après son terme.

30. SOUS-TRAITANCE

MT pourra sous-traiter tout ou partie des éléments à fournir et des prestations afférentes à un Service, mais demeurera dans tous les cas, à l'égard du Client, la seule responsable de la fourniture de la prestation, dans les conditions prévues au Contrat de service.

31. CESSATION DU CONTRAT DE SERVICE

La relation contractuelle est personnelle à chacune des Parties. Elle ne peut être cédée à un tiers par l'une des Parties sans l'accord exprès de l'autre. Toutefois, par exception à cette règle, la cession réalisée au profit d'une Société filiale (société " Fille ") ou affiliée (société " Parente ") de MT, ou au profit du Cédant en cas de cessation de l'une ou l'autre des concessions attribuées à MT, ne donne lieu qu'à une information de l'autre Partie qui ne peut s'y opposer.

32. DOCUMENTS CONTRACTUELS

32.1. Le Contrat de service souscrit par la signature du Formulaire d'abonnement constitue l'accord entier des Parties. Il annule et remplace tout autre acceptation, accord ou document échangé antérieurement entre les Parties relatifs aux mêmes prestations ou Conditions Générales ou Spécifiques de services.

32.2. Les parties reconnaissent la télécopie et le courrier électronique comme moyens de preuve pour les correspondances ayant trait à leur relation contractuelle dans le cadre du/des Service(s) proposé(s) par MT.

33. NON RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans le Contrat de service ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation à l'obligation en cause.

34. LOI APPLICABLE

L'ensemble des relations contractuelles entre le Client et MT ayant pour objet tout ou partie du/des Service(s) fournis par MT est soumis à la loi monégasque.

35. RÈGLEMENT DES LITIGES

35.1. En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Contrat de service, et préalablement à toute saisine d'une juridiction compétente, les parties entendent se soumettre à une procédure amiable. A cet effet, les Parties ou leurs représentants se réuniront et tenteront de trouver une solution à leur différend dans un délai de huit (8) jours à compter de la notification du litige par la Partie la plus diligente. En cas d'accord amiable entre les Parties, cet accord prendra la forme d'un avenant au Contrat de service.

35.2. Si aucune solution n'est trouvée dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la Lettre Recommandée avec Accusé Réception sus visée, le litige sera porté par la Partie la plus diligente, devant les tribunaux compétents de la Principauté de MONACO.

36. CITATIONS ET RÉFÉRENCES COMMERCIALES

MT se réserve le droit de citer le Client dans ses références commerciales, sur l'ensemble des supports à sa disposition, en précisant le type de prestation fournie et, le cas échéant, l'adresse du site web réalisé par MT. Dans ce dernier cas, MT apparaîtra en qualité de concepteur et de réalisateur dudit site web.

¹ Dans chaque CGV et/ou CSV, chaque fois que nécessaire, les équipements sont listés précisément ainsi que leur condition de mise à disposition, location, ou autres, et les conditions de réserve de propriété, garde et restitution.



CSV applicables au 25 mai 2010

CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE VENTE BOUTIQUE ON LINE

Vous trouverez dans le présent document les Conditions Spécifiques de Vente qui s'appliquent à la Boutique On Line de MONACO TELECOM (ci-après « MT »).

Les présentes Conditions Spécifiques de Vente complètent les Conditions Générales de Vente de l'Activité Téléphonie Mobile MONACO TELECOM et peuvent y déroger. En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations prévues dans les présentes Conditions Spécifiques de Vente et une ou plusieurs stipulations prévues dans les Conditions Générales de Vente de MT, les stipulations des premières s'appliqueront seules.

Article 1:OBJET

Les présentes Conditions Spécifiques de Vente ont pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles MT offre au Client la possibilité d'acheter certains Equipements et Services par le biais du site internet www.monaco.mc (ci-après la « Boutique On Line »).

Article 2:MODALITÉS DE COMMANDE

2.1. Après avoir consulté les informations disponibles sur la Boutique On Line, vérifié l'adéquation des Equipement(s) et/ou Service(s) à ses besoins et sélectionné sa demande (ci-après la « Commande »), le Client procède à son identification en complétant le formulaire d'inscription en ligne (ci-après le « Formulaire ») selon les indications figurant sur celui-ci.

2.2. L'enregistrement de la Commande ne peut intervenir qu'après acceptation par le Client des Conditions Générales de Vente de l'Activité Téléphonie Mobile MONACO TELECOM, des présentes Conditions Spécifiques de Vente et de toutes autres Conditions Générales ou Spécifiques de Vente applicables aux Equipement(s) et/ou Service(s) commandés et validation du paiement par le Client.

A cette fin, chacune des Conditions Générales ou Spécifiques de Vente concernées par la Commande du Client est accessible directement sur la Boutique On Line et seule leur validation expresse par le Client permet de finaliser la Commande

EN CONSEQUENCE, LE CLIENT DECLARE ETRE PARFAITEMENT INFORME ET ACCEPTE QUE L'ENREGISTREMENT DE LA COMMANDE ENTRAINE ACCEPTATION EXPRESSE ET SANS RESERVE DES CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES DE VENTE APPLICABLES.

Sauf preuve contraire, les données relatives à la Commande enregistrées par MT constituent, à elles seules, la preuve de l'ensemble de la transaction par MT et le Client.

Le numéro de la Commande et son récapitulatif sont affichés à l'écran.

2.3. À réception de la Commande, MT effectue les contrôles nécessaires à sa confirmation.

La Commande est confirmée par message adressé à l'adresse électronique préalablement communiquée par le Client dans le Formulaire.

Dès réception de la confirmation de la Commande, le Client adresse à **MONACO TELECOM, SERVICE CLIENT, BP 103, 98002 MONACO Cedex**, les documents suivants :

- deux exemplaires du contrat d'abonnement dûment paraphés sur chaque page, datés et signés sur la dernière page (disponibles en pièce-jointe du message électronique de confirmation par MT de la Commande),
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du Client,
- une copie recto-verso de sa pièce d'identité,
- un chèque à son nom barré,
- l'autorisation de prélèvement dûment complétée et signée (disponible en pièce-jointe du message électronique de confirmation par MT de la Commande),
- un justificatif de résidence ou d'activité à Monaco.

Les Commandes sont réservées exclusivement aux résidents monégasques ou toute autre personne pouvant justifier d'une activité sur Monaco.

Le Client reconnaît être parfaitement informé et accepte que MT puisse lui demander des justificatifs complémentaires dont la présentation constitue un préalable à la validation de la Commande par MT.

De même, le Client reconnaît être parfaitement informé et accepte que MT puisse refuser la Commande s'il apparaît notamment que le Client est débiteur envers MT au titre d'autre(s) Contrat(s) de services, et/ou est fiché auprès d'un organisme du fait de l'émission d'un chèque sans provision.

2.4. La validation de la Commande par les services de MT intervient dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la réception des documents visés à l'**article 2.3** ci-dessus.

2.5. En cas de non-production de tous les documents visés à l'article 2.3 et de non-régularisation par le Client, les sommes réglées par celui-ci lui seront remboursées sur le compte associé à la carte bancaire utilisée lors de la Commande dans un délai maximum de 90 jours ouvrés après la réception du dossier incomplet par MT. Le Client déclare être parfaitement informé et accepte que cette non-validation de la Commande ne donnera lieu à aucune indemnisation de la part de MT.

Article 3: DISPONIBILITÉS DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Seuls les Equipements et Services désignés sur la Boutique On line sont susceptibles d'être commandés dans les conditions fixées aux présentes et ce, **dans la limite de stocks disponibles.**

En cas de rupture de stock, MT s'engage à annuler, à ses propres frais, la Commande. Dans ce cas, les sommes réglées par le Client lui seront remboursées sur le compte associé à la carte bancaire utilisée lors de la Commande dans un délai maximum de 30 jours calendaires après passation de la Commande. Toutefois, le Client déclare être parfaitement informé et accepte que cette annulation ne donnera lieu à aucune indemnisation de la part de MT.

Le Client déclare être parfaitement informé et accepte que les achats sur la Boutique On Line sont réservés à un usage privé et ne sauraient, en aucun cas, être réalisés dans un but de revente à des tiers par le Client.

Article 4: PRIX

Les prix des Equipements et Services mentionnés sur la Boutique On line, s'entendent toutes taxes comprises, hors frais de livraison, dont le montant est facturé en sus, tel qu'indiqué sur la Boutique On Line lors de la validation de la Commande par le Client.

Article 5: CONDITIONS FINANCIÈRES - MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1. Les conditions financières sont prévues dans les conditions contractuelles propres à chaque Service.

5.2. Le paiement des Equipements et Services acquis sur la Boutique On Line s'effectue :

- À la prise de commande, par carte bancaire (Visa / CB / American Express) ; ce premier paiement correspond aux Equipements, à l'avance sur consommation et Abonnement (forfait et/ou options souscrits), et aux frais de livraison ;
- Dès épuisement du crédit correspondant à l'avance sur consommation et Abonnement effectuée à la prise de commande (et diminuée des éventuelles consommations hors forfait), le prélèvement automatique s'appliquera.

5.3. Pour pouvoir utiliser d'autres modes de règlement, le Client doit passer sa commande à la Boutique MT, située Quartier Fontvieille, 9 Rue du Gabian, 98000 MONACO.

Article 6: LIVRAISON - MISE EN SERVICE

6.1. La livraison des Equipements s'effectue par courrier rapide à l'adresse de livraison, telle que stipulée dans le Formulaire.

La livraison des Equipements s'effectue uniquement à Monaco ou en France Métropolitaine pour les résidents monégasques ou toute autre personne pouvant justifier d'une activité sur Monaco.

La livraison intervient dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la validation de la Commande par les services de MT, comme indiqué l'article 2.4 des présentes. En cas d'absence du Client à l'adresse de livraison, les conditions du transporteur s'appliqueront.

À la livraison, le Client s'engage à vérifier la conformité du/des Equipement(s) avec sa Commande, à indiquer toute anomalie au Service Client, sans délai, et à signaler les éventuelles réserves au transporteur selon la procédure de celui-ci et avant l'expiration d'un délai tel que prévu dans les conditions du transporteur.

6.2. Lors du processus de livraison, le Client reçoit par courrier électronique, un login et un mot de passe pour accéder à son compte personnel « My MT » disponible sur le site internet www.monaco.mc et lui permettant de modifier ses informations personnelles, de suivre sa consommation et d'accéder à ses factures.

6.3. La Mise en Service intervient lors de processus de livraison des Equipements.

Article 7: GARANTIES

7.1. MT déclare que les Equipements et Services commercialisés sur la Boutique On Line sont conformes à la législation monégasque en vigueur et aux normes applicables à Monaco.

7.2. MT fait ses meilleurs efforts pour que les visuels photographiques des Equipements représentent les Equipements offerts à la vente sur la Boutique On Line. Chaque Equipement et Service est accompagné d'un descriptif permettant au Client d'en connaître les principales caractéristiques. En cas d'erreur manifeste sur les caractéristiques des Equipement(s) et/ou Service(s), le Client aura la possibilité de retourner et/ou de renoncer à sa Commande et de demander le remboursement de l'opération dans les conditions fixées à l'article 8 ci-dessous.

Article 8: DROIT DE RETRACTATION

8.1. Tous les mobiles vendus sur la Boutique On Line bénéficient d'un droit de rétractation.

Le Client souhaitant user de ce droit doit, avant l'expiration d'un délai de 7 jours calendaires à compter de la réception de l'Equipement, retourner, à ses risques et frais, le mobile, soit au Service Client, soit à la boutique MT dont l'adresse figure à l'article 5.3.

Il est ici précisé que ce droit ne peut pas s'exercer si le/les mobile (s) a/ont manifestement fait l'objet d'une utilisation durable (au-delà de quelques minutes). Le Client s'engage à retourner impérativement le(s) mobile (s) correctement protégé(s), dans son/leur emballage d'origine, dans un parfait état permettant la revente (non abîmé(s)), accompagné(s) de tous les accessoires, notices et documentations éventuels, et de la facture concernée. Le retour du mobile, dans ces conditions, donnera lieu à un remboursement égal au prix d'achat du mobile.

8.2. Le remboursement sera effectué sur le compte associé à la carte bancaire utilisée lors de la Commande par le Client, dans un délai de 30 jours calendaires maximum, à compter de la mise en oeuvre par le Client du droit de rétractation.

Un message adressé à l'adresse électronique préalablement communiquée par le Client dans le Formulaire notifiera le remboursement du mobile.

8.3. Le Client déclare être parfaitement informé et accepte que MT n'acceptera aucun envoi contre remboursement.

Article 9:PREJUDICE

Par exception aux dispositions de l'article 21 des Conditions Générales de Vente, dans tous les cas où la responsabilité de MT peut être engagée, le montant de la réparation sera limité au montant dû par le Client au titre de la Commande.